



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

Edmond MAIRE, en visite en Lorraine, prend position pour le charbon



Le 19 janvier, Edmond Maire était dans le bassin houiller lorrain.

Après une visite de la centrale électrique de Carling et un débat l'après-midi avec les militants du Syndicat des mineurs, le secrétaire général de la C.F.D.T. a tenu, en fin d'après-midi, un meeting, où il a réaffirmé les positions de la C.F.D.T. en matière de politique industrielle, énergétique et charbonnière.

Nous publions ci-dessous la partie charbon et la conclusion d'Edmond Maire.

LE CHARBON

Nous sommes dans une région où le charbon et les mineurs ont une très grande place. Ensemble, nous affirmons que le charbon c'est la richesse de notre pays, une richesse à placer au service de l'emploi.

DES PAROLES, DES DISCOURS, vous en avez entendus. Mais les organisations syndicales jusqu'ici n'ont pas réussi à se faire entendre sur l'avenir de la profession. Pour nous, le charbon n'est pas une énergie du passé, on le voit dans le monde entier; les H.B.L., c'est une entreprise porteuse d'avenir. Il faut que cela se concrétise dans un plan d'entreprise contracté en bonne et due forme entre les syndicats, l'entreprise, la région et l'Etat.

Mais pour l'instant, à la suite du vote du budget du Ministère de l'industrie et de la recherche qui a fait stopper l'aide au charbon, le projet officiel annonce 4 000 suppressions d'emplois en 1984.

Pourquoi cette orientation gouvernementale? Les menaces qui pèsent sur le charbon ne sont pas seulement liées au coût de la production. Il est vrai que des gisements s'épuisent ici ou là. Mais le point massif n'est pas celui-là. Il est lié à la politique de l'énergie adoptée par le gouvernement.

Depuis trois ans, le gouvernement s'est refusé à mettre en veilleuse le programme électronucléaire sur-développé lancé par ses prédécesseurs; d'où un grave déséquilibre de la politique énergétique. La conséquence la plus immédiatement visible, la plus catastrophique: c'est la suppression des débouchés du charbon.

La C.F.D.T. propose (seule depuis deux ans) une politique alternative pour l'énergie, réaliste et créatrice d'emplois et une concertation tripartite au plan national

sur l'avenir des bassins miniers. Il n'est pas trop tard pour nous faire entendre et arrêter le gâchis actuel.

Développons. Il y a quatre ans, en 80, des travaux menés au Ministère de l'industrie et au 8^e plan ont évalué, sur la base d'un taux de croissance de 3 % an, la consommation d'électricité nécessaire en 1990 à 350 térawatt/heure.

MAIS EN OCTOBRE 81, le gouvernement de gauche retenait un taux de croissance de 5 % an! et un objectif de 415 Tw/h pour satisfaire le lobby pronucléaire.

Ce choix, contraire aux promesses du Parti socialiste était d'une grande incohérence. On ne pouvait, on le voit, à la fois :

- développer la consommation nationale de charbon,
- poursuivre un programme électronucléaire très sur-dimensionné,
- mettre en place une politique d'utilisation nationale de l'énergie.

A partir de ce moment, c'est la fin de la concertation sur le programme énergétique; la nouvelle politique est imposée par le gouvernement. Pourquoi le poids de la technostructure E.D.F.-C.E.A. a-t-il été si fort et la décision si irrationnelle? Ce choix, c'est celui d'une idéologie productiviste et scientiste: la croissance de l'énergie est bonne en soi; le tout nucléaire centralisé c'est le progrès. Ce n'est pas un choix économique raisonné, fondé sur la diversification, les économies d'énergie et une mise en œuvre décentralisée.

Du coup, énorme gaspillage du programme électronucléaire (15 tranches nucléaires de trop en 1990); soit 100 milliards de F; et dès maintenant: fermeture prématurée de nombreuses centrales au charbon, risque de surconsommation nationale d'électricité; et recherche d'exportation massive de l'électricité, pour pouvoir continuer à fabriquer des centrales nucléaires.

Et bien la C.F.D.T. affirme: cette politique est génératrice de chômage pour aujourd'hui et pour demain; elle ne peut être acceptée. Car le pouvoir a décidé, sans aucune concertation, la suppression imprévue et brutale du débouché de plus de la moitié de la production nationale de charbon qui sert aujourd'hui à produire l'électricité.

En même temps, le développement de l'énergie électrique pour le chauffage des logements et la production de vapeur dans l'industrie empêchent la consommation de charbon de se développer au rythme nécessaire

dans de nouveaux usages: chaudières industrielles et chauffage collectif.

Enfin le choix opéré, c'est celui du maintien artificiel et ruineux d'une industrie électronucléaire sur-dimensionnée aux dépens de l'industrie charbonnière, qui reste une activité de base essentielle dans des régions déjà lourdement touchées par la récession d'industries dominantes.

(suite page 7)

Dans ce numéro,

- | | |
|--------|--|
| Page 2 | La C.F.D.T. s'adresse au Premier Ministre. |
| Page 3 | Nord-Pas-de-Calais. Assemblée Générale des Retraités. |
| Page 4 | Avenir des Houillères. |
| Page 5 | Le forfait hospitalier. Les 35 heures dans les services continus. |
| Page 6 | Potasse - Indemnités de chauffage. |
| Page 8 | Barème des retraites. |

La C.F.D.T. s'adresse au Premier Ministre

Monsieurs le Premier Ministre,

Le 12 janvier 1984, vous nous avez adressé une longue lettre, dans laquelle vous nous indiquez quelques grandes orientations du Gouvernement en matière de politique énergétique. Vous nous informez également, que vous rencontrerez l'intersyndicale des mineurs avant le 17 février 1984.

Nous prenons acte de votre message, tout en regrettant « l'heure tardive » à laquelle vous vous adressez aux syndicats des mineurs sur la question du charbon.

Le 26 septembre 1983, la C.F.D.T. a pourtant alerté les plus hautes autorités de l'Etat, en adressant une lettre au Président de la République.

Dans ce courrier, nous avons attiré l'attention du Président sur la situation dans les mines françaises et demandé que des mesures soient prises, tant pour la profession, que pour les régions concernées.

Notre courrier était motivé par deux décisions fondamentales du gouvernement :

1.) La transformation de la préférence nationale à la thermie produite, en une aide globale à Charbonnages de France.

2.) Les décisions, du Conseil des Ministres du 27 juillet 1983, de poursuivre dans la voie du tout électrique, tout nucléaire, tracée en 1974.

Incontestablement, l'action des mineurs, le 10 novembre en Lorraine, le 14 dans les autres houillères de France, l'unité des syndicats de mineurs et les événements de Talbot, vous ont incité à revoir le dossier charbon, nous nous en félicitons.

Pour la C.F.D.T., le réexamen de ce dossier ne peut pas s'envisager uniquement sur la forme ou sur son seul aspect social ; bien au contraire, il doit être repris sur le fond.

Cela implique, à notre sens, et c'est l'objet de la plateforme des cinq fédérations de mineurs, que l'on débattre et clarifie les éléments économiques et énergétiques dont dépend l'avenir de l'entreprise, et qui résultent de choix politiques.

Nous voulons parler, essentiellement, de questions, telles que :

SALAIRES CHARBONNAGES : Il faut appliquer la " clause de sauvegarde "

Les mesures salariales arrêtées en 1983 étaient basées sur une augmentation du coût de la vie de 8 %. En fait, les prix ont augmenté de 9,3 % en 1983. Il en résulte une perte globale du pouvoir d'achat des mineurs.

1982 a également été une année qui a vu baisser le pouvoir d'achat des travailleurs. Cela tient essentiellement au fait que pendant la période de blocage des salaires et prix, ces derniers ont continué à augmenter.

Les dispositions salariales de 1983, dans lesquelles, la C.F.D.T. a obtenu des mesures sur les plus bas salaires, notamment au travers d'une prime uniforme de 300 F et une révision des classifications, était prévue également une clause de sauvegarde.

« Lorsque seront connus les indices des prix de 1983, les parties se réuniront pour ajuster les dispositions qui pourront être prises en tenant compte de la situation économique en vue de maintenir le pouvoir d'achat en masse sur l'ensemble des deux années 1982 et 1983, ce pouvoir d'achat étant apprécié par rapport au taux de hausse de la moyenne des douze valeurs mensuelles de l'indice national des prix à la consommation ».

Cette mesure existant, la C.F.D.T. exige qu'elle soit appliquée.

Cela représente en masse salariale 1,15 %, soit 935 F, si ce pourcentage était traduit en une prime uniforme et unique par salarié.

Pour la C.F.D.T., l'application de la clause de sauvegarde est une question de justice et de respect des engagements.

La C.F.D.T. s'est adressée au directeur des C.d.F. pour demander que des négociations s'ouvrent, tant pour faire jouer la clause de sauvegarde, que pour négocier les salaires 1984.

Monsieur le Directeur Général adjoint,

Nous constatons à ce jour, qu'il n'y a pas encore eu ouverture de négociations salariales.

D'autre part, compte tenu de l'évolution du coût de la vie en 1983 et des mesures salariales prises pour cette année, il en résulte une baisse du pouvoir d'achat des mineurs.

Les conclusions de la réunion du 23 mars prévoient :

« Lorsque seront connus les indices des prix de 1983, les parties se réuniront pour ajuster les dispositions qui pourront être prises en tenant compte de la situation économique en vue de maintenir le pouvoir d'achat en masse sur l'ensemble des deux années 1982 et 1983, ce pouvoir d'achat étant apprécié par rapport au taux de hausse de la moyenne des douze valeurs mensuelles de l'indice national des prix à la consommation ».

Nous vous demandons de prévoir dans les meilleurs délais une rencontre pour négocier sur ce point ainsi que sur les mesures salariales pour 1984.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Directeur Général adjoint, nos salutations distinguées.

Jean-Marie SPAETH,
Secrétaire général.

— Place du charbon dans le bilan énergétique ; notamment dans la production d'électricité, l'industrie, le chauffage et dans l'approvisionnement en coke. Sur ce dernier point, il est indispensable que soient réduits les contrats d'importation passés par les sociétés sidérurgiques, il y a déjà plusieurs années.

— Aide à la préférence nationale ; clarification des comptes des Charbonnages en distinguant, ce qui est lié à la production de ce qui résulte du passé ; négociation d'un contrat entre E.d.F. et C.d.F. pour la durée du plan, portant sur les prix et les quantités de charbon et Kw utilisés par cette entreprise nationale et enfin les moyens financiers pour promouvoir la repénétration au charbon dans l'industrie et le chauffage.

— Politique internationale ; développement de la filière charbon et utilisation future de cette matière première.

— Diversification industrielle des régions minières.

A l'évidence, le Gouvernement ne peut pas faire l'économie d'un tel débat avec les syndicats de mineurs, si réellement, ce dossier comme nous le souhaitons, doit être traité dans toute sa dimension.

Le dossier charbon est aussi un dossier emplois. De ce point de vue, si nous enregistrons comme positif, l'engagement de ne procéder à aucun licenciement, cela ne règle pas pour autant la question de l'emploi dans les bassins miniers.

Pour la C.F.D.T., c'est en terme de postes de travail dans les houillères concernées et dans la sous-traitance, qu'il faut examiner la question. La C.F.D.T. ne pourra accepter une nouvelle baisse du potentiel d'emplois dans les bassins concernés.

Les houillères de bassin peuvent et doivent contribuer à maintenir et à développer le potentiel d'emplois, au travers de leur propre outil de production, mais aussi pour la promotion de la diversification industrielle des bassins d'emplois concernés.

Un autre point ne peut être éludé au cours de notre rencontre. Il s'agit de la pratique de la négociation dans l'entreprise C.d.F.

Il faut constater de ce point de vue, qu'il y a un blocage. Plus grave, la pratique même de la concertation et la négociation est posée. En effet, tout se passe comme si les rapports d'experts qui fleurissent dans l'entreprise sur une multitude de sujets, étaient une donnée qui s'impose ipso facto aux bassins à des dizaines de milliers de travailleurs, aux syndicats, sans qu'ils souffrent de contestation ou d'adaptation.

Compte tenu de cette situation, il est de la plus haute importance que soient défini l'objet, les structures, le niveau (Charbonnages, bassins, houillères) des négociations et leurs délais. Il est également bien évident, que les questions, telles que : salaires, inégalités, durée du travail, conditions de travail, nécessitent négociations et arbitrages.

Dans l'attente de la tenue de la rencontre, que nous souhaitons constructive, recevez, Monsieur le Premier Ministre, nos salutations respectueuses.

Jean-Marie SPAETH,
Secrétaire général.

Réunion Syndicats Direction Générale des C. D. F. : Une rencontre sans conclusion, sans perspective

Après un an d'absence de dialogue syndicats-direction des Charbonnages de France, une rencontre s'est tenue le 4 janvier 84. Il apparaît clairement que c'est l'action des mineurs des 10 et 14 novembre, l'unité réalisée autour d'une plateforme unitaire qui a obligé la direction générale des C.d.F. à provoquer ce rendez-vous.

Cette rencontre s'est limitée à présenter les éléments statistiques de ces dix dernières années (rendement, écoulement, production, endettement, etc.). Il ressort que la situation actuelle n'est pas seulement due à une augmentation des coûts de production, mais à une baisse considérable en volume et prix de la production, notamment dans l'électricité. C'est ainsi qu'en 1981 et 1983 dans ce secteur qui représente plus de 40 % des recettes, la baisse a été de 28,5 %.

Incontestablement au-delà de l'aide de l'Etat, l'avenir des C.d.F. est lié à l'écoulement du charbon, notamment dans la production d'électricité. Le lien nucléaire-charbon est aujourd'hui évident pour tous.

Face à cette situation, la C.F.D.T. ne saurait accepter que l'avenir de l'entreprise soit simplement une projection mathématique des résultats passés comme tente de le faire la direction.

Pour la C.F.D.T., il faut une expression des plus hautes autorités de l'Etat. Une table ronde syndicats-direction-gouvernement est la plus adaptée pour débattre :

1.) des éléments fondamentaux qui conditionnent l'avenir de l'entreprise (aide) préférence nationale, place du charbon dans le bilan énergétique, notamment dans la production d'électricité, de coke, enfin écoulement dans l'industrie et prix de vente de la production ;

2.) des règles de concertation et de négociation dans et hors de l'entreprise.

Au-delà du plan de production de 1984, c'est la politique charbonnière pour au minimum la durée du plan qu'il faut négocier. Au bout du compte, c'est l'emploi et la diversification des sources énergétiques qui sont posés.

La C.F.D.T. ne reculera devant aucune action pour obtenir de nouvelles orientations, une nouvelle pratique du dialogue et de la négociation en matière de politique industrielle et de l'emploi.

Ce qu'il faut savoir

SÉCURITÉ SOCIALE

Plafond des cotisations au 1-1-84 - 8 110F/mois

Le plafond de la Sécurité sociale, à compter du 1^{er} janvier 1984 est porté à 8 110 F par mois (contre 7 410 F au 1^{er} janvier 1983 et 7 870 F au 1^{er} juillet 1983) soit une revalorisation de 9,45 % par rapport au 1^{er} janvier 1983 et de 3,05 % par rapport au 1^{er} juillet 1983.

(Décret N° 83-1197 du 30 décembre 1983, J.O. du 31-12-83, p. 3895).

S.M.I.C.

— Majoration au 1-1-1984 (22,78 F)

— Minimum garanti (12,44 F)

Le montant horaire du SMIC est fixé à 22,78 F à compter du 1^{er} janvier 1984, soit par rapport au taux en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1983, une augmentation de 2 %. On obtient ainsi sur une base mensuelle : 3 849,82 F (pour 169 h) et 3 948,46 F (pour 173,33 h).

Le minimum garanti (M.G.) augmente également de 2 % : 12,44 F (au lieu de 12,20 au 1^{er} octobre) à compter du 1^{er} janvier 1984.

Outre-mer

Dans les départements d'outre-mer, les taux sont également relevés de 2 %.

(Arrêté du 29 décembre 1983, J.O. du 30 décembre 1983, p. 3867).

RADIO-TÉLÉVISION - MAGNÉTOSCOPES

— Redevance

A compter du 1^{er} janvier 1984, la redevance est fixée à 331 F (télévision noir et blanc), 502 F (télévision couleur) et 612 F (appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision).

(Décret N° 83-1187 du 29 décembre 1983, J.O. du 31-12-83, p. 3890).

ASSURANCE VIEILLESSE

— Régime des mines

— Validation - Activité en Algérie

Aucun délai n'est opposable à la présentation des demandes de prise en compte, au titre du régime spécial de la Sécurité sociale dans les mines, des périodes d'activité salariée exercée dans les mines en Algérie antérieurement à la date d'affiliation obligatoire au régime minier algérien et dont la validation auprès de ce régime n'a pas été effectuée. La validation prend effet le premier jour du mois suivant la date de réception de la demande. Toutefois, pour les demandes présentées jusqu'au 30 juin 1984 et les demandes en cours d'examen, la liquidation ou la révision de la pension prend effet au 1^{er} janvier 1984.

(Décret N° 83-1191 du 30 décembre 1983, J.O. du 31-12-83, p. 3892).

NORD - PAS-DE-CALAIS

SECTION DES RETRAITÉS DOUAISIS

Lettre à :

Monsieur SAUVAGE,
Directeur du Personnel
H.B.N.P.C.

Douai, le 23 décembre 1983

Monsieur le Directeur,

Le Conseil de notre section Syndicale des retraités du Douaisis vient de se réunir.

Au cours de ses travaux, les principales préoccupations des retraités ont été examinées.

Parmi celles-ci, un problème les tient particulièrement au cœur, c'est celui de l'avantage en nature : le charbon.

2 problèmes principaux se posent et se poseront à nouveau durant cet hiver :

— Les veuves de mineurs n'ont pas assez de charbon pour se chauffer correctement et normalement. Ce devrait être pour l'entreprise un devoir de reconnaissance d'accorder à ces veuves les moyens réels de pouvoir se chauffer comme il convient. Elles, dont leurs maris, pour beaucoup d'entre-elles, ont donné leur santé et leur vie, à la profession.

Il serait urgent en harmonie avec la Direction des Charbonnages de régler valablement ce problème humain.

— Un nombre de bénéficiaires de plus en plus nombreux, ont de réelles difficultés à rentrer leur charbon. Rien d'étonnant, notre population vieillit. Il serait tout à fait souhaitable, dans ces conditions, de faciliter cette tâche pénible, en accordant à ceux qui le désire, la possibilité de faire rentrer leur charbon en sacs. Les frais de mise en sacs seraient à la charge des bénéficiaires. Il serait souhaitable d'élaborer entre les partis intéressés (Houillères, Négociants, Syndicats), un barème valable dans tout le bassin.

En espérant que ces 2 demandes retiendront toute l'attention qu'il convient, en vue d'arriver enfin à une solution humaine tant attendue de nos veuves et de nos retraités.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE Secrétaire,
Jean-Marie LEMPEREUR.

HOUILLERES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

BRUAY-EN-ARTOIS :

Assemblée Générale des Retraités C.F.D.T.

Accueillis par leurs responsables de la section locale les veuves, invalides et retraités C.F.D.T. prirent connaissance des diverses activités syndicales et exprimèrent leurs avis sur les divers sujets traités ci-dessous. Sous la présidence de Kuroviak Théo et après un bilan annuel rapide commenté par le secrétaire de la section, H. Filipiak, la discussion sur la Sécurité Sociale Minière animée par J. Malecki, administrateur CAN-UR SSM et SSM A 10 locale, permit aux participants d'étudier les divers sujets traités depuis une année.

Que ce soit l'évolution des retraites minières en 1983, des problèmes de réversion, des droits de veuves, célibataires, de la reprise des années de retraite anticipée à ce jour, aucune solution n'y a été apportée.

Sur l'avenir du système de soins miniers et de la possibilité d'en élargir ses installations et services actuellement, nous en sommes au stade primaire. Il est certain que la Sécurité Sociale Minière a démontré depuis longtemps qu'il était possible de gérer une médecine sociale de soins, gratuite, qui traite les malades en tant que tels et non comme des consommateurs d'ordonnances médicales et pharmaceutiques.

Malheureusement une première atteinte à cette gratuité est appliquée : le forfait hospitalier actuellement récupéré auprès de la grande majorité des affiliés par une méthode assez brutale et peu compatible parfois avec l'état du malade « obligation de verser un acompte forfaitaire au nombre de jours, d'où obligation de rembourser en partie, vraiment, quelle absurdité ! ».

L'information sur les soins à domicile pratiqués par la Caisse de Bruay-en-Artois depuis le 20 février 1980 et non comme certains le prétendent depuis septembre 1983 fut assez commentée. Un seul regret, c'est qu'actuellement il existe deux systèmes de soins à domicile et qu'aucune recherche de coordination n'ait été faite pour permettre de réaliser ce que tout le monde souhaite : l'apport de soins à domicile à ceux qui souffrent sans tenir compte de leur appartenance au régime minier ou non.

Le sujet suivant mis sur la sclette, l'éternel problème du logement, qu'il soit rénové ou non d'énormes lacunes continuent d'apparaître.

Les moyens mis en place pour maintenir en état les habitations sont nettement insuffisantes. Les dégradations de toitures, boiseries, fenêtres, murs, portes, plafonds prennent de vitesse le service entretien. Ne serait-il pas possibles une fois pour toute de rattraper ce retard qui aggrave et accélère la dégradation ? Question rénovation, si elle apporte certaines améliorations, que ce soit au point de vu toilette et W.C., elle amène aussi des désagréments qu'ils soient temporaires pendant les travaux ou définitifs dans d'autres cas.

Certains logements rénovés deviennent des maisons à courant d'air, difficiles à chauffer, entourées de clôtures fictives que tout le monde peut franchir qu'il soit animal ou colporteur.

Certaines déclarations présidentielles et ministérielles sur le devenir du patrimoine immobilier inquiètent



les ayants-droit. La création d'une prétendue association chargée de le gérer, l'absence des organisations syndicales mineurs dans les discussions préliminaires sont autant de raisons pour inquiéter la corporation minière. Il serait temps de tenir certaines promesses pré-électorales avant que le doute retire à nos élus la confiance apportée par la majorité des milieux mineurs. L'avenir de la région ne peut passer que par l'emploi et il est certain que ce ne seront pas les deux millions huit cent mille chômeurs prévus qui renfloueront les caisses de Sécurité Sociale et de retraites par la même occasion.

Un autre problème, celui de l'avantage nature chauffage devenu indemnité depuis l'abandon de l'exploitation du quai de vente fut très critiqué.

Cette indemnité nettement insuffisante pour couvrir les besoins réels met nos ayants-droit dans une situation parfois très critique, surtout dans le cas des veuves, célibataires et droits incomplets.

Un constat : depuis novembre 1981, les produits combustibles du bassin ont augmenté de 28,5 % tandis que les charbons d'autres origines dépassent largement ceux de la région malgré leur prétendu prix de revient très bas à l'importation. D'autres sujets furent évoqués tel que : paiement des 1 % dit de solidarité qui aggrave la chute du pouvoir d'achat, gros retard dans la liquidation des retraites complémentaires de la CARCOM, retard identique pour les rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles.

Il est devenu coutumier actuellement d'utiliser les ordinateurs dans les divers services, paraît-il, pour gagner du temps, voilà le résultat : « quel gâchis ». Sur proposition du président une détente fut proposée avec discussion libre arrosée du verre de l'amitié et de quelques confiseries.

Ces quelques derniers moments de bonne humeur permirent aux participants d'oublier momentanément l'amertume laissée par les menaces graves pesant sur l'ensemble de la corporation minière.

Puisse l'avenir démentir cette façon pessimiste de voir la situation tant qu'il est encore temps.

Motion adressée au :

- Premier Ministre,
- Ministre de l'Industrie,
- Président du Conseil Régional,
- Directeur Général des C.D.T.,
- Directeur Général des H.B.N.P.C.

Le Bureau du Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. réuni à Douai le vendredi 16 décembre 1983, revendique à nouveau une véritable politique charbonnière, dans le cadre d'une politique énergétique, s'appuyant sur une production d'électricité d'origine charbon, avec une utilisation prioritaire du charbon français.

Pour la C.F.D.T., ceci constitue les éléments fondamentaux d'une telle politique. De plus, ceci devrait contribuer largement au maintien et au développement de l'Emploi dans les régions minières.

Les Mineurs C.F.D.T. :

— condamnent avec fermeté le choix du tout électrique - tout nucléaire - décidé en 1974 et confirmé par le gouvernement actuel, notamment à l'occasion du Conseil des Ministres du 27 juillet 1983. Pour la C.F.D.T. ce choix énergétique est un choix suicidaire, dans la mesure où il condamne le charbon et place ainsi la France en dehors de la stratégie mondiale du retour au charbon ;

— condamnent l'absence de dialogue et de concertation à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Pour la C.F.D.T. ceci démontre le peu de courage politique du gouvernement et le mépris de la Direction des Charbonnages de France envers les Mineurs, les populations minières et les organisations syndicales ;

— dénoncent que le Dossier Charbonnages soit traité comme un dossier social et non comme un dossier énergétique et économique. La C.F.D.T. ressent comme une insulte aux Mineurs le fait qu'aucun dossier sur l'avenir de la production charbonnière en France n'ait été remis aux Administrateurs des Charbonnages de France avant la réunion de ce jour, et qu'aucun débat de fonds ne soit prévu sur cette question alors que des dizaines de milliers d'emplois sont en cause... Les responsables des Charbonnages de France sont plus disposés à organiser des « fuites » vers la presse plutôt qu'à engager un débat de vérité et de clarté avec les représentants de la profession minière...

Les Mineurs C.F.D.T. se font l'écho des inquiétudes et du désarroi des Mineurs et de leur famille, qui s'intérogent sur leur avenir.

Les Mineurs sont en droit d'obtenir toutes les informations sur leur devenir, et ceci avant toutes décisions dans le cadre d'une véritable concertation avec leurs représentants. Il est grand temps de sortir du secret inadmissible qui entourent la décision du gouvernement et des directions de l'entreprise !

A ce sujet, les Mineurs C.F.D.T. du Nord-Pas-de-Calais déplorent que la Direction Générale des H.B.N.P.C. ait opposé une fin de non-recevoir à leur lettre du 26 octobre 1983 qui demandait de réunir dans les plus brefs délais, l'ensemble des organisations syndicales pour discuter de ces graves problèmes.

Dans le prolongement d l'action unitaire du 14 novembre 1983, la C.F.D.T. appellent les Mineurs à renforcer l'action pour obtenir enfin l'élaboration d'une véritable politique charbonnière et d'une politique de l'emploi efficace et réaliste. Les Mineurs en ont assez des promesses et des grands discours qui ne sont jamais suivis de réalisations concrètes sur le terrain !

Pour les Mineurs C.F.D.T., la situation actuelle n'a rien de fatal : des solutions existent, mais encore faut-il avoir le courage et la volonté de les prendre et de les promouvoir rapidement...

Pour la C.F.D.T., seule l'action massive et persévérante des Mineurs obligera le patronat minier et le gouvernement à changer de cap... La C.F.D.T. prendra toutes ses responsabilités pour qu'il en soit ainsi.

INFORMATIONS EN BREF...

■ Jours de Repos Individuels en 1984

— Compte tenu du calendrier de marche des établissements en 1984, le droit à jours de repos individuel de l'agent ouvrier, ETAM ou ingénieur en régime discontinu sera ouvert comme suit :

- 3 jours de repos individuel à l'agent qui réalisera en 1984 plus de 179 jours de travail ou CP
- 2 jours de repos individuel à l'agent qui réalisera en 1984 de 120 à 179 jours de travail ou CP
- 1 jour de repos individuel à l'agent qui réalisera en 1984 de 60 à 119 jours de travail ou CP
- aucun jour individuel à l'agent qui réalisera en 1984 moins de 60 jours de travail ou CP

— L'agent exercera ce droit à sa convenance, sous réserve des nécessités de service, sur demande préalable et après accord de son chef de service.

Dans le cas où un agent aurait, en fin d'exercice, pris un nombre de jours de repos individuel supérieur à son droit, la différence sera :

- imputée sur ses congés payés s'il ne sont pas tous liquidés
- sinon, considérée comme des absences, chacune donnant lieu à réduction de rémunération sur la base de : 12 M

247

M étant la mensualité forfaitaire, y compris la majoration pour heures supplémentaires normales et la prime de poste.

■ Jour de fête locale

En application des notes :

- 100/2 c - 400/259 c du 26 février 1979
- 400/00 n° 1171 c du 7 Novembre 1979 la majoration spéciale au titre du jour de fête locale sera versée :
- au personnel effectivement présent au travail le vendredi 23 décembre 1983
- au personnel des services continus dont le repos programmé tombe le vendredi 23 décembre, sous réserve de sa présence effective au travail le

premier jour de travail programmé après le 23 décembre dans son calendrier de roulement

- au personnel ouvrier et TAM du Fond dont le repos est, par nécessité technique absolue, commandé le 23 décembre, sous réserve de présence effective au travail lors du poste où il est commandé pendant l'arrêt des 24 et 25 décembre.

La majoration porte sur la valeur d'un poste supplémentaire augmentée du supplément tâche moyen des CP.

■ Redevance pour hébergement dans les maisons des houillères

Le taux mensuel de la redevance due pour hébergement dans les maisons des Houillères est modifié. Il est porté à 330 F à compter du 1^{er} décembre 1983.

■ Avions spéciaux

Lille (Lesquin) - Nice
Nice - Lille (Lesquin)

Année 1984

En application de l'annexe au règlement d'admission aux Centres de Congés, et dans les conditions qui y sont reprises, les emprunts d'avion seront encore possibles en 1984, dans la limite des places disponibles.

Les demandes peuvent être enregistrées dès maintenant ; toutefois, l'acceptation ou le refus ne sera donné, par le Bureau des Voyages du Département Action Sociale, qu'après placement des bénéficiaires d'un séjour dans les différents centres.

Le prix du transport « Aller et Retour » est fixé pour l'année 1984 à 800 F.

■ Contribution exceptionnelle de solidarité - Seuil d'exonération

En application du décret n° 83-956 du 2 novembre 1983 (J.O. du 4 novembre 1983), revalorisant les traitements des agents de la Fonction Publique, le seuil d'exonération défini au § 3 de la circulaire 400/00 n° 885 c du 8 décembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi est porté, au 1^{er} novembre 1983, à 4 983,75 F.

Agent des services continus devoir CP - RI - Note de la Direction

Conformément aux décisions prises lors de la réunion du 29-11-83 avec les Organisations Syndicales, nous vous prions de bien vouloir noter que le devoir annuel de travail + CP dans les Services Continus sera de 235 jours à compter du 1^{er} janvier 1984.

La réduction du temps de travail en découlant amène le personnel en Services Continus à un devoir annuel, Travail + CP, inférieur à celui des agents en Services Discontinus, la conversion en jours ouvrés des droits en jours ouvrables du congé payé principal est donc, modifiée.

Cette conversion, précisée dans le tableau figurant au paragraphe 15.2 page 5 de la note de la Direction du Personnel 400/00 n° 547 c du 28 juin 1982, est remplacée par celle du tableau de l'article 15 page 6 de la même note.

Ce principe de transformation des jours ouvrables de CP en jours ouvrés devient donc uniforme pour l'ensemble du personnel ouvrier et ETAM du Bassin.

La règle définissant les droits à repos individuels dans les Services Continus étant fonction des types de roulement observés dans les établissements, une étude est actuellement en cours afin de communiquer aux Services Informatiques les éléments nécessaires au calcul de ces droits à R.I.

Des précisions seront communiquées ultérieurement aux établissements à ce sujet.

AVENIR DES HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE

Toute la corporation est préoccupée par les derniers rumeurs qui se propagent dans les masses médias.

Ici, ce sont 8 000 emplois à supprimer aux C.d.F. dès 1984, là ce sont la fermeture des sièges de Sainte-Fontaine, Reumaux, toutes ces rumeurs sont loin de rassurer les mineurs, d'autant plus qu'il fut un temps où l'on promettait la relance de la production charbonnière en France.

Qu'en est-il exactement ?

A vrai dire, rien d'officiel, mais les dernières orientations ministérielles ne trompent pas quant à l'avenir du charbon en France.

Pourtant, tous peuvent reconnaître chiffre à l'appui que le bassin houiller lorrain à tous les atouts pour produire un charbon de qualité compétitif.

Son sous-sol ne manque pas de réserves, sa technologie est performante et européenne reconnue, le personnel qualifié et jeune.

Le seul défaut réside dans l'ambition démesurée des dirigeants d'E.d.F., de certains dirigeants politiques de gauche et de droite et également, il faut le dire de la plupart des autres syndicats qui ont misé sur le tout nucléaire. Cette situation fait que :

- l'on a construit beaucoup trop de centrales nucléaires,
- le prix du courant électrique nucléaire ne sera pas pas aussi bon marché que prévu,
- l'on va être obligé de s'engager vers une politique de gaspillage d'énergie pour consommer le courant produit,
- l'on va renoncer, si l'on ne change pas d'avis, aux promesses de diversification et d'économie d'énergie,
- que le charbon, relégué au dernier plan, sera oublié dans la politique énergétique du pays.

Les dirigeants à la recherche de faux fuyants

Pour ne pas avouer son renoncement à une politique énergétique harmonieuse qui laissait sa juste place au charbon, les dirigeants du pays recherchent des excuses :

- 1° en imposant la vente du charbon national à E.d.F. à un prix inférieur à son prix de revient,
- 2° en reportant sur les régions les plans de production et de consommation de charbon,
- 3° en menant une campagne de dénigrement systématique du métier de mineurs et du bien fondé de la production nationale,
- 4° en refusant une négociation claire et sérieuse avec les organisations syndicales.

La C.F.D.T. dit NON

La C.F.D.T. est déterminée à engager l'action pour défendre une politique énergétique nationale harmonieuse ne mettant pas le pays en péril :

- par une dépendance trop grande d'une seule source d'énergie,
- par un alourdissement du prix de l'énergie,
- par un manque de négociations et de débats constructifs avec les travailleurs et la population directement concernés par l'avenir énergétique du pays.

La C.F.D.T. dit OUI

Pour engager avec les travailleurs et les pouvoirs publics un large débat clair et vrai sur les réelles répercussions :

- en emplois,
- en économie de devises,
- en activités socio-économiques des régions,
- en économie financière.

afin d'entraîner le pays vers une politique énergétique plus cohérente et plus intéressante pour l'ensemble de la population.

La C.F.D.T. appelle les travailleurs et la population de la Lorraine à se mobiliser pour imposer une réelle relance charbonnière en Lorraine, basée sur la garantie d'écoulement.

Une telle orientation permettrait incontestablement de valoriser encore plus les richesses de son sous-sol et développerait l'activité sociale d'une région déjà lourdement touchée par le chômage.

L'INTERSYNDICALE rencontre le Président de la région Lorraine

Dans le cadre de la plateforme revendicative élaborée par les syndicats des mineurs de Lorraine, ces derniers ont rencontré M. Rausch, président du Conseil Régional de Lorraine.

Pour tous les acteurs du « devenir » du bassin houiller lorrain, le constat est désormais clair.

Le maintien et le développement du bassin houiller lorrain sont liés aux possibilités de débouchés pour sa production.

S'il fallait encore trouver un argument, ce dernier est à prendre dans la conclusion du rapport de la commission régionale d'analyses des ressources charbonnières. Cet inventaire montre une richesse charbonnière de la Lorraine qui lui assure les plus importantes réserves de France en charbon de bonne qualité. De plus, compte tenu des rendements obtenus par les méthodes d'exploitation, ce charbon est intéressant à exploiter dans l'environnement économique actuel.

Face à ces résultats, la C.F.D.T. a demandé au Président de la Région, de jouer le rôle de fédérateur et de porte-parole de la Lorraine, ceci en demandant la suspension de la construction de Cattenom 4 et d'utiliser les puissances énergétiques et financières ainsi libérées pour le charbon lorrain.

Une telle décision de bon sens est de nature à sauver des milliers d'emplois aux H.B.L., dans la métallurgie, commerces et services.

Le président a décidé de soumettre les propositions de l'intersyndicale et de la C.F.D.T. aux instances régionales.

Réponse à la lettre du nouveau Directeur Général des H.B.L.

Le 29 décembre, le directeur général a adressé une lettre aux 25 000 travailleurs des H.B.L.

La C.F.D.T. ne conteste pas le fait que le directeur général s'adresse aux mineurs, bien au contraire.

CETTE LETTRE NE DOIT PAS ETRE UN ECHAPATOIRE

Par contre, une telle procédure ne peut remplacer le dialogue et la négociation dans l'entreprise à tous les niveaux, mais également sur tous les problèmes qui se posent dans l'entreprise, qu'ils soient sociaux, industriels, économiques ou énergétiques.

UN OUBLI POURTANT ESSENTIEL POUR L'AVENIR DES H.B.L.

Il est surprenant que le directeur général n'évoque pas les conséquences de choix extérieurs aux H.B.L. et qui influencent les résultats de ces dernières.

En effet, les résultats financiers de l'entreprise dépendent - et 1983 est significatif de ce point de vue - autant des recettes que des prix de la tonne produite. De la même manière, l'avenir de l'extraction charbonnière dépend essentiellement de la place qu'on laissera au charbon dans le bilan énergétique.

OU VEUT-ON NOUS MENER ?

En clair, le directeur dit au personnel « Retrouvez les manches, la situation est difficile ». Les mineurs ont-ils déjà eu droit dans leur histoire à un autre discours que celui-là ?

La réponse est, à l'évidence, non ! Pour la C.F.D.T., l'important est de savoir pour qui, pour quel avenir faire des efforts. Ce qui est directement posé, c'est quelle politique :

- charbonnière, d'écoulement de charbon dans la production d'électricité, de coke ; quelle utilisation du charbon dans l'industrie et quel prix de vente,
- sociale, notamment en matière d'inégalité et de rémunérations,
- d'emplois pour notre entreprise et pour notre bassin.

Voilà les questions qu'il faut également traiter et que la C.F.D.T. veut négocier. A cette fin, elle rencontre le ministre, Charbonnages de France et elle a demandé une entrevue au nouveau directeur général.

LE FORFAIT HOSPITALIER des solutions existent pour les mineurs, une pénalisation des plus défavorisés

Par décret le Gouvernement vient de décider d'une augmentation de 1 F du forfait hospitalier. Ce qui porte la journée d'hospitalisation à 21,00 F.

La C.F.D.T. s'est toujours opposée à l'introduction du forfait hospitalier. En effet, cette mesure est aussi injuste qu'inefficace.

Injuste, car elle s'applique indifféremment à toute la population quel que soit son revenu, quelle que soit sa situation familiale. Elle remet en cause la notion de solidarité, entre bien portant et mal portant, entre jeunes et personnes âgées, qui est pourtant la base fondamentale de la protection sociale en France.

Cette mesure est injuste également, car elle conduit à développer une protection sociale : discriminatoire parallèle, à savoir :

- une protection de base minimum égale pour tous,
- une protection individuelle souscrite auprès d'assurances dont la garantie est bien sûr, fonction de la cotisation, donc du revenu.

En clair, les « riches » auront une protection sociale totale, les « défavorisés » qui sont le plus exposés à la maladie auront une protection inférieure.

Cette mesure est inefficace car elle n'est pas une réponse à la vraie question du financement de la protection sociale. 20 ou 21 F de forfait hospitalier est une recette parfaitement marginale au vu du déficit de la sécurité sociale. De plus les frais administratifs qu'occasionne le cotillage du forfait conduit à ce que cette mesure soit, du point de vue financier, quasiment nulle.

LA SITUATION DANS NOTRE REGION

Dans le département de la Moselle, du Haut-Rhin et Bas-Rhin, les affiliés du régime général ne paient pas le forfait hospitalier.

Cette mesure a été rendue possible du fait que l'ensemble des administrateurs des caisses du Régime Général ont décidé de prendre en charge cette dépense au compte de la caisse complémentaire.

Cette décision était possible en Moselle et Alsace, car seuls ces trois départements en France disposent de comptes complémentaires financés uniquement par les salariés et permettent de faire des remboursements supérieurs aux prestations légales. Dans ces trois départements, seuls les affiliés à des régimes particuliers tel les mineurs paient le forfait hospitalier.

Paradoxalement, dans notre région ce sont ceux qui avaient toujours des soins gratuits, à savoir les mineurs, qui sont les seuls avec les salariés de la fonction publique (qui ont d'ailleurs souvent réglé la question au travers de Mutuelles) qui n'ont plus les soins gratuits.

LA SITUATION DANS LES MINES

Après près d'un an d'introduction du forfait, il faut constater que les plus touchés par le forfait hospitalier, sont les retraités et veuves.

88 % des journées de forfaits payés le sont par les affiliés retraités et invalides et leurs ayants-droits contre 32 % par les actifs et leurs ayants-droits.

Cette constatation n'a rien de surprenant. On est plus exposé à la maladie en vieillissant que lorsqu'on est jeune. Les compagnies privées ne s'y trompent pas. Dans le Bassin, les Compagnies d'assurances font le forcing chez les mineurs pour placer des contrats dits de frais d'hospitalisation. Au delà du fait que les tarifs sont exorbitants au vu du risque couvert, ils augmentent encore suivant l'âge de l'assuré, pour après un certain âge (65 ans en général) se heurter à un refus de prise en charge.

PROPOSITION DE LA C.F.D.T.

Dans les mines les travailleurs des 3 S.S.M. de Secours du Bassin Lorrain ce sont donnés il y a 20 ans déjà une caisse complémentaire. Cette dernière rectifie les insuffisances, en matière de protection légale (indemnité maladie, remboursement cure, lunetterie, prothèse de toute nature, etc.)

Comme pour le Régime Général, la C.F.D.T. propose que dans les mines le forfait soit pris en compte par la CAISSE COMPLEMENTAIRE des 3 S.S.M. Cet objectif est largement partagé par les mineurs. En effet, 10 000 mineurs ont signé une pétition demandant que, dans l'attente de la suppression du forfait ce dernier soit pris en charge par les prestations complémentaires.

LA SITUATION FINANCIERE DES 3 CAISSES COMPLEMENTAIRES :

Il faut constater que les CAISSES COMPLEMENTAIRES disposent de réserves importantes. Les 3 Caisses du Bassin disposent de plus de 2 milliards de centimes de réserves. Une telle réserve permet de prendre en charge, en totalité ou en partie, le forfait sans problème majeur pendant plusieurs années.

Si des obstacles juridiques existaient encore jusqu'à ces derniers mois pour la prise en charge par les Caisses Complémentaires des 3 S.S.M., aujourd'hui plus rien

ne justifie la position de refus des Conseils des 3 Caisses.

- L'argent existe
- le forfait est profondément injuste et pénalisant pour les personnes âgées et à faible revenu
- les mineurs se sont exprimés au travers de pétitions.

La C.F.D.T. ne peut que condamner ceux qui ont institué le forfait hospitalier et ceux qui aujourd'hui imposent le paiement individuel du forfait au détriment d'une prise en charge collective et solidaire.

Au nom de quelle logique, de quelle morale, de quelle solidarité acceptons aujourd'hui que la Caisse Complémentaire corrige les insuffisances des prestations légales et refuse la prise en charge du forfait hospitalier.

De la même manière pourquoi refuse-t-on au régime minier ce qu'on accepte au régime général d'Alsace et de Lorraine.

A l'évidence certains représentants des mineurs au Conseil d'Administration des 3 S.S.M. ont décidé de placer les considérations politiques, voire politiciennes avant l'intérêt des mineurs actifs et retraités.

Un conseil extraordinaire de la S.S.M. de Sarre et Moselle Merlebach s'est tenu le 6-01-84. Ordre du jour (à la demande de la C.F.D.T.) : FORFAIT HOSPITALIER.

Après discussion : LES PATRONS, la C.G.T., C.F.T.C., F.O. ont voté contre la prise en charge par la caisse complémentaire de la S.S.M.

Il faut savoir que la caisse complémentaire de la caisse minière de Merlebach a un excédent (bénéfice) d'un milliard de francs. Nous laissons nos lecteurs et nos adhérents juges de l'attitude des patrons et de certains syndicats qui délibérément optent contre les intérêts des travailleurs, des retraités, des veuves, du régime minier.

LES 35 HEURES dans les services continus

Après des mois d'attente sans engager de négociations, la D.G. des H.B.L. précipite le nombre de réunions.

Il est vrai que l'application de la loi sur les 35 heures devrait être effective et qu'il est plus facile de bernier les travailleurs quand il faut prendre des décisions de dernière minute.

La C.F.D.T. n'est pas dupe devant une telle tactique patronale et ne se laissera pas entraîner vers des propositions hâtives, qui sans aucun doute vont à l'encontre des intérêts des travailleurs.

Pour la C.F.D.T., les 35 heures sont applicables dans les services continus et cela doit entraîner une réduction sensible du temps de travail.

Suite à la dernière réunion du 28 décembre 1983, la C.F.D.T. avait posé comme préalable qu'au minimum la durée maximum obligatoire en 1984 soit ramenée à 210 postes, qu'un repos soit octroyé dès 1983 et que la réduction du temps de travail s'applique à tous les travailleurs en continu actuellement.

LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

Pour 1983, un jour de repos supplémentaire sera accordé. Il sera à prendre soit, sous forme de repos individuel, avant la fin du cycle, soit indemnisé si le cycle se termine avant la fin de l'année.

En 1984, la durée normale du travail sera de 210 jours. Tous les salariés disposeront de 67 repos indemnisés (64 jours + 3) et cela pour 210 postes de travail. Ces 3 nouveaux repos dont 1 au titre d'avantages acquis seront disponibles comme les congés.

LES NOUVEAUX EMBEAUCHES DISPOSERONT DE

(64 repos individuels + dont 1 non payé)

Les 11 jours fériés actuellement travaillés entrent dans un contingent individuel d'heures supplémentaires. Ils sont donc récupérables ou non.

Comment peut-on expliquer que la direction des H.B.L. prenne position dans ce vote, alors qu'elle ne participe pas du tout à la cotisation de la caisse complémentaire ? Cotisation versée par les travailleurs, les retraités et invalides, les veuves.

REAGIR VITE TANT QU'IL EST ENCORE TEMPS

L'enjeu est vital pour l'avenir de la protection sociale des mineurs. Laisser les assurances privées s'implanter dans le régime de sécurité sociale des mineurs, c'est accepter de voir :

- s'instaurer une protection différente entre les travailleurs qui pénalise lourdement les plus défavorisés (retraités, veuves, etc.),
- permettre à certaines sociétés privées de s'enrichir sur le dos des mineurs,
- c'est remettre petit à petit, en cause la protection sociale des mineurs, une des meilleures protections du monde.

Travailleurs, il est indispensable de réagir. Imposons des prises de position fermes auprès des représentants syndicaux des conseils d'administration des S.S.M. pour que le forfait hospitalier soit pris en compte dans les caisses complémentaires.

La C.F.D.T. pour sa part continuera à mener une campagne d'opinion pour obtenir la suppression du forfait et dans l'attente d'une prise en compte par les caisses complémentaires.

Le régime le plus financièrement, les administrateurs représentants des salariés qui sont majoritaires dans les C.A. le doivent, c'est une question de solidarité, de maintien de la gratuité des soins et du respect de la volonté exprimée majoritairement par les mineurs.

POSITION DE LA C.F.D.T.

La C.F.D.T. condamne :

- 1°) le fait qu'un important contingent d'heures supplémentaires soit imposé. (Il s'agit de la différence entre 199 postes ce qui égale aux 35 h) et 210 soit 11 postes supplémentaires collectifs obligatoires.
- 2°) que la Direction mise sur des postes supplémentaires individuels et effectués volontairement. Il s'agit des jours fériés.

Ces deux éléments font que la Direction tente de faire payer par la réduction du temps de travail par les salariés eux-mêmes. A partir du moment où aucune embauche n'est prévue même pour remplacer les départs à la retraite, alors que le travail à effectuer reste le même, on s'oriente vers une augmentation individuelle de la charge de travail.

La C.F.D.T. condamne un tel détournement de la Loi qui avait pour but essentiel : LA LUTTE contre le CHOMAGE et l'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

La C.F.D.T. appelle tous les travailleurs des services continus à se maintenir mobilisés pour obtenir une réduction individuelle et collective de la durée du travail pour travailler moins et travailler tous.

Il est clair que la Direction aurait été obligée d'aller plus loin encore si dès la réunion du 9 décembre des syndicats n'étaient pas entrés dans le jeu de la Direction en demandant par exemple le statut quo.

Il faut poursuivre l'action pour obliger la Direction à appliquer une véritable réduction du temps de travail conduisant à embaucher.

Jamais la C.F.D.T. n'entrera dans un double jeu qui consiste à revendiquer l'embauche et par derrière accepte des postes supplémentaires obligatoires, ou « volontaires forcés » par manque d'effectif et mauvais roulement (5 équipes au lieu de 6 par exemple).

MERCREDI 4 JANVIER 1984,

La Mine a emporté notre Camarade FISCHER Edmond La fatalité n'est pas en cause !...

L'accident qui a coûté la vie à Edmond FISCHER, mécanicien à l'atelier service électromécanique fond du siège La Houve, pose à nouveau la question de la prise en compte de l'hygiène et de la sécurité dans les installations de surface.

Les risques dans les ateliers et chantiers des H.B.L. au jour sont presque équivalents à ceux des bâtiments et travaux publics, c'est-à-dire parmi les plus élevés de France. Souvent masqués par la situation catastrophique des chantiers de fond, les risques d'accidents augmentent au jour des H.B.L., alors que dans des installations comparables dans d'autres industries, ils diminuent.

La C.F.D.T. dans plusieurs lettres, démarches, actions auprès de la direction générale a soulevé ces problèmes et a proposé des solutions ; ces solutions passent en outre par l'application de la législation qui a institué dans toute l'industrie les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Cette loi n'est toujours pas appliquée aux H.B.L.,

tant au fond qu'à la surface. La fédération nationale des mineurs C.F.D.T. a récemment porté ce dossier au ministère de l'énergie, dont dépendent les mines.

L'accident de La Houve pose à nouveau la question du transport et du levage des pièces lourdes, qui pour une grande part n'ont pas de point d'ancrage adéquat.

La C.F.D.T. présente à la famille de M. FISCHER ses condoléances les plus sincères et l'assurance de sa solidarité active.

Camarade,

Nous nous devons, pour notre intérêt à tous réagir devant les problèmes de sécurité.

Par notre action, refusons que de tels événements se reproduisent :

- imposons le respect des nouvelles lois sur l'hygiène et la sécurité
- agissons pour que la sécurité soit la préoccupation prioritaire dans notre travail.

Sous-commission des bourses

Suite à la réunion de la sous-commission des Bourses des Mines, nous avons encore constaté que nombreux sont les refus pour :

- dans l'enseignement secondaire : « moyenne des notes insuffisante » ;
- dans l'enseignement supérieur : « études non conformes au Règlement du Fonds National d'Attribution des Bourses d'Etudes des Mines ».

Depuis de nombreuses années la C.F.D.T. se bat contre ces injustices, elle revendique notamment, que dans le secondaire, on ne tiennent pas compte de la moyenne des notes, car à partir du moment où un élève passe dans la classe supérieur, l'Education nationale a jugé que l'élève était apte à continuer normalement ses études.

Pour les études supérieures : La C.F.D.T. revendique la prise en compte de toutes les études. Nous avons ces dernières années au niveau de la sous-commission des Bourses des M.D.P.A. et sur proposition de notre représentant réussi à faire admettre à la Commission nationale d'inclure certaines études et certaines écoles, mais ceci est insuffisant.

Quand on pense que sont exclues du bénéfice de la Bourse, des études telles que :

- BTS traitements thermiques
- BTS techniques internationales
- BTS actions commerciales
- BTS informatique
- DUT techniques de commercialisation
- DUT information commerciale, etc.

on peut se demander où est la justice dans tout cela, quand on sait par exemple que le DUT informatique est reconnu alors que le BTS informatique n'est pas reconnu.

La C.F.D.T. mettra tout en œuvre au niveau national pour qu'enfin cesse ces inégalités et mandatera son représentant à la Commission nationale des Bourses, qui délibère sur les modes d'attribution, pour faire aboutir nos revendications.

Pierre SAUVAGEOT
Représentant C.F.D.T.
à la sous-commission des Bourses

HOUILLÈRES DE BLANZY

Hier, 2 000 suppressions d'emplois dans les houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais.

Aujourd'hui, 1 162 dans le Centre-Midi, et demain, à qui le tour, de plus une diminution de la production de 170 000 tonnes.

Nous sommes loin des promesses des campagnes électorales (présidentielles et législatives), loin de l'objectif des 30 millions de tonnes à l'horizon 90, tel qu'il avait été approuvé par l'Assemblée Nationale.

Que veut nous faire croire, le Ministre de l'Industrie, quand il nous dit « Il n'y a pas de licenciements dans les Charbonnages » ?

Pour nous, C.F.D.T., tout cela n'est qu'une gymnastique de paroles, des pirouettes de langage pour nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Encore une fois, mais peut-être la dernière, la C.F.D.T. demande aux élus quels qu'ils soient de prendre en considération nos revendications, de nous entendre et d'abattre ce mur de refus de la discussion auquel nous nous heurtons et moins que l'on recherche délibérément l'affrontement avec la profession, ce que nous serions tenté de croire, après l'annonce provocatrice du plan de récession, alors que M. Bayle est venu pour ouvrir les portes (peut-être pensait-il à la porte de sortie ?)

Si rien de solide, de concret ne se réalise, tels que :

- 1.) L'élaboration d'une politique énergétique, qui laisse toute sa place au charbon, notamment dans la production d'électricité.
- 2.) La mise en place d'une politique financière, qui intègre tous les éléments de gestion d'un pays, d'une entreprise.

La C.F.D.T. estime alors que le moment est venu d'engager une action de grève pour la durée qu'il faudra, avec l'appui et le soutien de l'ensemble de la population minière.

La C.F.D.T. soucieuse de l'avenir du charbon français, soucieuse du droit au travail de tous, est bien déterminée à mettre tout en œuvre et à se battre, afin de donner à tous les travailleurs la certitude et l'assurance que des solutions existent et qu'il suffit d'un peu de bonne volonté de la part des patrons, des pouvoirs publics, pour les faire aboutir.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRÉ

GENI part en retraite

Eugène Kopf, trésorier de la section Amélie pendant de longues années, est parti à la retraite il y a quelques mois.

En tant que trésorier, Eugène a bien mené la barque, la section C.F.D.T. d'Amélie est la plus importante du syndicat des mineurs de potasse. Il était bien connu dans la fédération, puisqu'il intervenait pratiquement à toutes les tribunes du congrès sur les problèmes financiers.

Mais il était aussi un militant convaincu et acharné de la C.F.D.T. et de l'action syndicale que son organisation a mené, et ceci malgré les moments de divergence lors des prises de position dans les débats du conseil syndical. Il a néanmoins toujours défendu les positions de la C.F.D.T.

Eugène a vécu la scission de la C.F.T.C. en 1964. Dans cette période la C.F.D.T. n'avait pas la partie facile à Amélie, où la C.F.T.C. est restée fortement implantée à cette période.

Le Syndicat des mineurs a organisé une petite soirée pour fêter son départ à la retraite. Lors de cette soirée, trois orateurs se sont succédé. Julien Schuller au nom de la section Amélie, Lucien Lutringer, président du Syndicat des mineurs de potasse, a relaté sa carrière militante. Jean Kaspar, ancien secrétaire général du syndicat et aujourd'hui membre de la commission exécutive confédérale, a également tenu à être présent et saluer le départ de Génie.

Il va de soi qu'à la suite de ces trois allocutions Eugène n'a pas pu s'empêcher de prendre la parole, ce qu'il a toujours fait dans les soirées syndicales et autres. Une fois de plus son poème en alsacien était une réussite.

Eugène ne restera pas inactif, le terme d'actif lui convient mieux et ceci malgré le changement de sa situation. En effet, ses qualités de maître-nageur ne sont



plus à décrire. Eté comme hiver dans les piscines de la périphérie de Mulhouse (et même plus loin) il sera omniprésent.

Mais Eugène sera également présent dans la section des retraités C.F.D.T. où il prendra une place active, pour élargir encore davantage cette section. Après tant d'années de militantisme il ne pourra pas accrocher sa casquette.

Le Syndicat des mineurs tient également à remercier Jacqueline son épouse pour le soutien qu'elle a apporté à son mari, car sans le soutien de son épouse l'acte militant est impossible. Les épouses sont également des actrices actives dans la vie d'une organisation.

Le syndicat souhaite une bonne et heureuse retraite à Eugène ; et très longue, pour lui faire goûter pleinement avec son épouse ce repos mérité.

Retraités, Veuves : Le Syndicat prend position

Le bureau de la section Veuves et Retraités du Syndicat Régional des Mineurs de Fer C.F.D.T. s'est réuni le 10 janvier à Landres.

Au nom de tous les anciens travailleurs de la profession et des veuves, la C.F.D.T. demande que leurs revendications soient négociées dans les meilleurs délais, entre le Ministère de la Solidarité et les Fédérations Syndicales de Mineurs.

La C.F.D.T. demande :

- 1.) Relèvement substantiel des pensions CAN, pour rattraper les retards accumulés au cours des dernières années (en 1983, la majoration n'aura été que de 8,16 % alors que le coût de la vie aura atteint 9,5 %).

- 2.) Suppression des cotisations sociales sur la pension vieillesse.
- 3.) Pension de réversion aux veuves au taux de 66 % et dans un premier temps à 52 % comme dans le régime général.
- 4.) Prise en compte des périodes de retraite anticipée.
- 5.) Rattrapage, uniformisation et majoration des prestations chauffage et logement.
- 6.) Retraite proportionnelle après un trimestre cotisé.
- 7.) Paiement mensuel des retraites à terme à échoir.
- 8.) Sauvegarde de la S.S.M. et ouverture du régime.
- 9.) Abolition du forfait hospitalier.
- 10.) Compte-double pour les périodes de campagne.

INDEMNITÉ CHAUFFAGE

TABEAU démontrant la perte du pouvoir d'achat subie par les veuves et les retraités mineurs, suite au blocage de leur indemnité de chauffage intervenue le 1^{er} janvier 1975

	RETRAITÉ C.A.N. 120 trimestres dont 24 de JOUR	Indemnité trimestrielle CHAUFFAGE	TOTAL PENSION trimestrielle	Ce que représente en % l'indemnité de chauffage par rapport au total de la pension
1 ^{er} trimestre 1975				
RETRAITÉ	3 050	206	3 256	6,32 %
VEUVE	1 525	138	1 663	8,29 %
4 ^e trimestre 83				
RETRAITÉ	9 558	206	9 764	2,10 %
VEUVE	4 779	138	4 917	2,80 %

Si l'indemnité de chauffage dans les Mines de Fer avait évolué comme celle des Charbonnages, le total des pensions aurait été :

4 ^e trimestre 83				
RETRAITÉ	9 558	1 037	10 595	9,79 %
VEUVE	4 779	691	5 470	12,63 %

Perte de pouvoir d'achat entre les deux situations « 4^e trimestre 1983 » :

- RETRAITÉ — 7,84 %
- VEUVE — 10,10 %

Cette perte de pouvoir d'achat est une moyenne ; elle peut varier en plus ou en moins selon l'ancienneté F. ou J. du retraité ou du nombre d'enfants élevés.

Edmond MAIRE en Lorraine...

(suite de la première page)

Ainsi, au lieu de diversification, en 1990 nous aurons une production d'électricité à plus de 80 % nucléaire ; au lieu d'économie et utilisation rationnelle d'énergie, aurons gaspillage d'électricité ; cette politique risqua de tuer dans l'œuf une industrie paracharbonnière — secteurs de l'extraction, du transport, des utilisations de charbon — appelée à devenir prometteuse au plan mondial ; cette politique englobait des sommes colossales dont notre pays a besoin pour moderniser son industrie, développer les technologies, créer des emplois ; elle maintient l'illusion sur les débouchés internationaux des centrales électronucléaires.

La C.F.D.T. depuis dix ans, dénonce la fuite en avant dans l'électronucléaire et la centralisation des décisions énergétiques. Seule depuis deux ans, elle combat pour une autre politique ; seule depuis le début des travaux du 9 plan, elle a défendu la place du charbon dans la consommation d'énergie du pays. Bien d'autres autour de nous ont cédé au vertige du nucléaire comme symbole des technologies de pointe, de la croissance économique et du bien-être. Nous le disons : tout au contraire, ils voient l'avenir à l'image du passé ; ils rêvent de revenir à une croissance dévoreuse d'énergie et d'une seule énergie, celle des années 60, quand le tout pétrole succédait au tout charbon, quand la consommation d'électricité doublait tous les dix ans.

L'avenir ne sera pas comme hier le temps du gaspillage et de la monoénergie. Il ne doit pas être comme aujourd'hui, celui de croissance zéro, de la récession, du désarroi. Une nouvelle croissance ne sera possible qu'économiquement en énergie, au plan national et mondial, chaque source d'énergie ayant sa place, en fonction des usages les meilleurs. Le charbon reste une ressource naturelle de notre pays qu'il faut valoriser : pour la production d'électricité ; pour les chaudières industrielles et collectives ; sous de nouvelles formes en passant par la gazéification comme matière première pour une nouvelle industrie chimique ou encore comme combustible gazeux ou liquide qui peut être un nouveau super-comburant du début du siècle prochain.

Le charbon doit tenir sa place dans notre pays, quelle que soit la consommation totale d'électricité ; — E.D.F. en a besoin pour la période de l'année où la consommation d'électricité est la plus élevée ; comme pour assurer la souplesse de la production face aux variations quotidiennes de la demande.

— E.D.F. en a besoin pour faire face aux ennuis techniques possibles sur les centrales nucléaires et qui peut faire varier leur disponibilité moyenne de 10 % d'une année à l'autre.

Le surcoût du kw/k issu du charbon par rapport kw/h nucléaire ne doit pas être calculé selon les seuls critères de rentabilité d'E.D.F. Ainsi l'écoulement des bas produits d'extraction du charbon national doit absolument être assuré dans les centrales thermiques minières. Et un niveau d'activité suffisant doit être assuré aux bassins miniers pour préparer l'avenir de ces régions et de l'industrie paracharbonnière. Le coût économique et social pour notre pays d'une régression non-maîtrisée serait démesuré. Il ne peut être accepté.

Donc, quel que soit le niveau global de production d'électricité en 1990, 10 MT de charbon national et de bas-produits doivent trouver leur débouché dans la production d'électricité. Du charbon importé complètera bien sûr les besoins d'E.D.F. selon la situation géographique de ses centrales et la qualité de combustible nécessaire.

Et n'oublions pas que le coût d'investissement est actuellement sous-évalué pour le nucléaire qui a bénéficié d'un effet de série et qui tourne normalement ; mais avec le programme prévu le parc nucléaire en l'an 2000 ne fonctionnera en moyenne qu'à peine plus de la moitié de l'année. Si ce programme est maintenu, le nucléaire sera moins compétitif que le charbon. C'est pourquoi si l'on veut préparer l'an 2000, ce ne sont pas des centrales nucléaires qu'il faut construire dorénavant mais des centrales thermiques au charbon à raison d'au moins une tranche par an dès cette année.

Pour la prochaine décennie également, il importe au plus haut point de développer les potentialités de gazéification du charbon en surface, d'accroître les efforts d'investissements sur Mazingarbe et Carling afin d'avancer l'échéance de compétitivité de cette filière pour la production d'ammoniac et de méthanol, d'accroître la recherche-développement sur les nouveaux procédés d'extraction et d'utilisation du charbon, de diminuer par la désulfuration et le dépoussiérage les nuisances à l'utilisation du charbon.

La plateforme revendicative nationale élaborée par les fédérations de mineurs est le résultat d'un effort fécond pour des propositions réalistes et constructives, porteuses d'avenir. Nous y voyons la marque de notre fédération des mineurs C.F.D.T.

Elle demande à être largement débattue et enrichie dans chaque bassin afin de la populariser et de la préciser.

Il est urgent d'ouvrir la concertation à tous les niveaux en vue de l'élaboration de contrats de Plan Etat/Charbonnages, Etat/Régions et d'une convention Etat/Charbonnages/EDF qui laisse au charbon la place qu'il doit avoir notamment dans la production d'électricité il s'agit aussi de permettre la « renaissance industrielle » promise aux bassins miniers par le Président de la République par la diversification de l'activité industrielle. Cela doit être fait sur des bases claires et d'abord dans les bassins où la fermeture de puits à terme est inévitable.

Ensuite, la clarté doit être faite sur l'aide de l'Etat : il faut distinguer, d'une part l'aide à la production nationale et d'autre part, la contribution aux charges qui ne lui sont pas liées et à l'industrialisation des zones minières. Sans cette distinction, l'aide à la thermie extraite disparaîtrait de fait, entraînant une régression accélérée de la production nationale. La préférence

nationale doit être versée directement aux bassins afin d'accroître leur autonomie.

Enfin, pour l'utilisation du charbon :

- Il faut maintenir en fonctionnement les centrales thermiques à charbon d'E.D.F. qui sont en bon état. Elles doivent consommer annuellement au moins 5 millions de tonnes de charbon national transportable ;

- Il faut faire tourner en base à minima les trois tranches thermiques modernes de Carling 5 et 6 et de Gardannes : E.D.F. doit acheter annuellement à C.D.F. au moins 12 TéraWatt/heure d'électricité, à son juste prix ;

- En matière de coke, les importations doivent être limitées aux quantités techniquement nécessaires.

- Moins d'une tranche nucléaire par an doit être commandée par E.D.F. en moyenne pour la durée du IX^e plan. Par contre, une centrale moderne au charbon au moins doit être commandée chaque année dès 1984 : pour la Lorraine, la Bourgogne, etc.

Pour la Lorraine, l'investissement de Cattenom 4 — 10 milliards de francs — pourrait être de la sorte reconverti avantageusement pour l'emploi, au profit des besoins de la région. Par exemple, avec ces 10 milliards on peut construire un nouveau groupe thermique-charbon de 600 Mw à Carling et une unité industrielle de gazéification sur le même site, tout en améliorant l'équipement du fond et de jour et les conditions d'extraction dans le bassin. Ainsi pourraient être garantis des milliers d'emplois.

Il est significatif que dans la C.F.D.T., la F.G.E. soit partie-prenante de ces objectifs. Ainsi on le voit, lorsqu'on élabore collectivement un projet de changement social, il est possible de dépasser les risques corporatistes.

En définitive, le gouvernement doit remplir ses obligations vis-à-vis des mineurs et de l'avenir du charbon. C'est ce que les fédérations des mineurs diront prochainement au Premier Ministre en s'appuyant sur la volonté des mineurs de faire prévaloir d'autres choix que ceux que l'on vous annonce. La C.F.D.T. se sent partie prenante dans cette action car il s'agit à la fois de l'avenir des mineurs et des bassins miniers mais aussi de la politique énergétique de votre pays, c'est-à-dire en fin de compte de l'avenir de l'emploi.

Il aurait fallu aussi parler plus longuement du textile, habillement, cuir, de la chimie, de la construction. Mais partout problèmes similaires et propositions C.F.D.T. de même nature.

L'avenir de l'emploi dans votre région, c'est à la fois le redressement de votre industrie et la meilleure utilisation de vos ressources naturelles, qu'il s'agisse de la filière bois, de la filière agroalimentaire ou la maîtrise de l'énergie.

En impulsant ce nouveau type de développement en plein cœur de la crise, notre syndicalisme rencontre sur sa route deux écueils menaçants :

D'une part, le libéralisme sauvage, la restructuration des forces capitalistes contre les travailleurs, la délocalisation des unités de production dans les pays où c'est le plus rentable, entraînant un déclin de nos régions et de l'Europe.

D'autre part, le risque d'un étatisme conservateur, dirigeant d'en haut et dans le secret, dans la crainte des réactions sociales, par des méthodes technocratiques et des compromis au coup par coup avec le patronat.

C'est ce risque que nous espérons avoir mis en échec à travers le conflit Talbot. Mais nous resterons vigilants.

Il le faut car, regardons autour de nous, ne mesurons pas seulement la responsabilité du gouvernement et celle du patronat. Mesurons les nôtres. L'inquiétude des salariés pour leur emploi, l'angoisse des jeunes est en train d'entraîner une dégradation du tissu social, un climat d'insécurité lourde de violence. La C.F.D.T. n'entend nullement que le syndicalisme suive le même chemin : un syndicalisme de déclin, tourné vers le passé, manquant de dynamisme conquérant pour s'implanter dans les P.M.E. nouvelles ou anciennes, et enfermé dans une attitude défensive avec le risque d'une dégradation des formes d'action, une dégradation qui ne pourrait que retourner l'opinion publique contre les travailleurs menacés. Notre syndicalisme entend surmonter l'éclatement de la classe ouvrière entre secteurs en difficulté et secteurs prospères ; il entend faire converger l'action syndicale de tous vers un projet commun de développement industriel, de plein emploi et d'émancipation, dans la maîtrise des mutations. Tous, mineurs, sidérurgistes et salariés des P.M.E., actifs et retraités, nous développons un syndicalisme de défense des salariés et du changement social, un syndicalisme offensif, un syndicalisme autogestionnaire car c'est de cela qu'a besoin la Lorraine et notre pays tout entier.

Cette ambition est entre nos mains. L'avenir dépend de notre capacité à rassembler les hommes et les femmes pour agir ensemble pour leur emploi et pour l'émancipation de tous.

La Lorraine ouvrière n'a pas fini son temps. Avec la C.F.D.T., elle entend construire l'industrie et l'économie de demain, pour le plein emploi, pour la qualité des emplois et des produits fabriqués et dans la justice sociale et la responsabilité. Les meilleurs défenseurs de la Lorraine et de l'avenir de ses salariés, c'est vous les militants et adhérents C.F.D.T. Vous pouvez impulser dans votre région un autre avenir qui vaille le coup. Vous le ferez dans l'action professionnelle et inter-professionnelle, dans l'action solidaire qui vous mobilise tous.

La C.F.D.T. a confiance en vous, en votre dynamisme, en votre capacité à maîtriser votre avenir.

BAREME DES RETRAITES

(Taux avec effet du 1^{er} janvier 1984
application de l'augmentation de 1,8 %)

I — Prestations accordées aux affiliés du régime minier en activité de service justifiant d'un minimum de 30 ans de services miniers

— avant l'âge de 55 ans : Allocation spéciale (art. 154) (1)
— après l'âge de 55 ans : indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

Durée des services au fond	Montant de l'allocation spéciale		Montant de l'indemnité cumulable
	Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge	
moins de 10 ans	266,00 F	266,00 F	694,00 F
de 10 à moins de 20 ans	520,40 F	520,40 F	867,60 F
20 ans ou moins	694,00 F	1 040,80 F	1 040,80 F

II — Pensions de vieillesse :

1 ^o Pension normale (art. 147)	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 280,44 F soit : 33 652,80 F par an pour les affiliés justifiant de 120 trimestres d'assurance.
— entre 50 et 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services dont 80 trimestres au moins au fond.	pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
— à partir de l'âge de 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services.	pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
2 ^o Pension proportionnelle (art. 148)	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 280,44 F soit : 16 826,40 F par an pour les affiliés justifiant de 60 trimestres.
A partir de 55 ans pour les affiliés réunissant de 60 à 119 trimestres de services.	pour les durées supérieures : voir tableaux joints.

(1) Tous les articles visés sans autres indication appartiennent au décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

III — Allocation d'attente (art. 174 ter)

Allocation accordée aux titulaires d'une rente pour silicose professionnelle correspondant à un taux d'incapacité au moins égale à 30 % et justifiant, notamment, d'un minimum de 60 trimestres de services miniers	Montant calculé comme la pension de vieillesse
---	--

IV — Pensions d'invalidité

1 ^o INVALIDITÉ GÉNÉRALE (art. 133)	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 280,44 F soit : 33 652,80 F par an, taux de la pension de vieillesse calculée sur 120 trimestres
Pour les affiliés justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services.	
A l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, soit 50 ou 55 ans suivant le cas, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.	
Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la sécurité sociale 46 850,20 F par an.	
2 ^o INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE (art. 138)	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 190,14 F soit : 2 281,68 F par an, pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services.
A l'âge de 55 ans, la pension d'invalidité professionnelle est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.	pour les durées supérieures voir tableaux joints.

V — Pensions de veuves

1 ^o veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (article 155)	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 140,22 F soit : 8 413,20 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 60 trimestres de services.
	pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
2 ^o veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine avait accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157)	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 95,07 F soit : 1 140,84 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 12 trimestres de services.
	pour les durées supérieures à 12 trimestres : voir tableaux joints.

(suite page 8)

BAREME DES RETRAITES

LE JOURNAL DU MINEUR

JANVIER-FÉVRIER 1984



(suite de la page 7)

VI — Remarque importante

Les taux des prestations figurant aux rubriques II, III, IV (sauf majoration tierce personne) et V sont des taux nets après déduction de la cotisation maladie de 3 % (taux en vigueur depuis 1972).

Les bénéficiaires de ces prestations, exemptés du paiement de l'impôt sur les revenus, percevront les taux figurant aux rubriques ci-dessus majorés de ladite cotisation.

VII — Dispositions particulières

Pensions liquidées antérieurement au 1^{er} juillet 1971. Ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond).

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie la rémunération annuelle du trimestre qui leur est applicable.

Majoration pour services au fond — (art. 170) — 0,15 % de la pension pour chaque trimestre au fond.

Majoration pour conjoint à charge — (art. 170) — Les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés soit 11 960 F par an à compter du 1^{er} janvier 1984 lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la sécurité sociale. Ce taux peut être réduit du montant de la cotisation maladie de 3 %.

Majoration pour enfants — (art. 170) — Les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants, cette majoration étant calculée sur le taux de la pension avant déduction de la cotisation maladie.

Ouvrent également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.

Ci-joint les barèmes donnant le montant annuel des retraites minières (tableau I) des pensions de veuves de mineurs (tableaux II et III) correspondant au nombre de trimestres de services effectués au jour, sans et avec la majoration pour enfants.

Pour obtenir le montant d'une pension compte tenu des trimestres de services effectués au fond, il suffit de multiplier le montant correspondant à la totalité des trimestres de services tel qu'il ressort des tableaux précités par le coefficient figurant au tableau IV en regard du nombre de trimestres de services effectués au fond.

1.) Allocation pour enfants à charge (art. 171)

VIII — Prestations dont le montant n'est pas fonction de la durée des services

760,56 F par mois, soit 9 126,72 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

2.) Allocation d'orphelin (art. 164)

1 045,67 F par mois, soit 12 548,04 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans sous certaines conditions.

TABLEAU IV - Coefficient à appliquer aux pensions pour tenir compte des trimestres de services effectués au fond

Durée des services au fond en années	Trimestres de fond		Trimestres de fond		Trimestres de fond		Trimestres de fond	
	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient	Montant	Coefficient
1	1 000,00	1,0000	2	1 000,00	3	1 000,00	4	1 000,00
2	1 010,00	1,0100	5	1 007,50	6	1 009,00	7	1 010,00
3	1 020,00	1,0200	8	1 015,00	9	1 017,50	10	1 019,00
4	1 030,00	1,0300	11	1 020,00	12	1 022,50	13	1 024,00
5	1 040,00	1,0400	14	1 025,00	15	1 027,50	16	1 029,00
6	1 050,00	1,0500	17	1 030,00	18	1 032,50	19	1 034,00
7	1 060,00	1,0600	20	1 035,00	21	1 037,50	22	1 039,00
8	1 070,00	1,0700	23	1 040,00	24	1 042,50	25	1 044,00
9	1 080,00	1,0800	26	1 045,00	27	1 047,50	28	1 049,00
10	1 090,00	1,0900	29	1 050,00	30	1 052,50	31	1 054,00
11	1 100,00	1,1000	32	1 055,00	33	1 057,50	34	1 059,00
12	1 110,00	1,1100	35	1 060,00	36	1 062,50	37	1 064,00
13	1 120,00	1,1200	38	1 065,00	39	1 067,50	40	1 069,00
14	1 130,00	1,1300	41	1 070,00	42	1 072,50	43	1 074,00
15	1 140,00	1,1400	44	1 075,00	45	1 077,50	46	1 079,00
16	1 150,00	1,1500	47	1 080,00	48	1 082,50	49	1 084,00
17	1 160,00	1,1600	50	1 085,00	51	1 087,50	52	1 089,00
18	1 170,00	1,1700	53	1 090,00	54	1 092,50	55	1 094,00
19	1 180,00	1,1800	56	1 095,00	57	1 097,50	58	1 099,00
20	1 190,00	1,1900	59	1 100,00	60	1 102,50	61	1 104,00
21	1 200,00	1,2000	62	1 105,00	63	1 107,50	64	1 109,00
22	1 210,00	1,2100	65	1 110,00	66	1 112,50	67	1 114,00
23	1 220,00	1,2200	68	1 115,00	69	1 117,50	70	1 119,00
24	1 230,00	1,2300	71	1 120,00	72	1 122,50	73	1 124,00
25	1 240,00	1,2400	74	1 125,00	75	1 127,50	76	1 129,00
26	1 250,00	1,2500	77	1 130,00	78	1 132,50	79	1 134,00
27	1 260,00	1,2600	80	1 135,00	81	1 137,50	82	1 139,00
28	1 270,00	1,2700	83	1 140,00	84	1 142,50	85	1 144,00
29	1 280,00	1,2800	86	1 145,00	87	1 147,50	88	1 149,00
30	1 290,00	1,2900	89	1 150,00	90	1 152,50	91	1 154,00
31	1 300,00	1,3000	92	1 155,00	93	1 157,50	94	1 159,00
32	1 310,00	1,3100	95	1 160,00	96	1 162,50	97	1 164,00
33	1 320,00	1,3200	98	1 165,00	99	1 167,50	100	1 169,00
34	1 330,00	1,3300	101	1 170,00	102	1 172,50	103	1 174,00
35	1 340,00	1,3400	104	1 175,00	105	1 177,50	106	1 179,00
36	1 350,00	1,3500	107	1 180,00	108	1 182,50	109	1 184,00
37	1 360,00	1,3600	110	1 185,00	111	1 187,50	112	1 189,00
38	1 370,00	1,3700	113	1 190,00	114	1 192,50	115	1 194,00
39	1 380,00	1,3800	116	1 195,00	117	1 197,50	118	1 199,00
40	1 390,00	1,3900	119	1 200,00	120	1 202,50	121	1 204,00
41	1 400,00	1,4000	122	1 205,00	123	1 207,50	124	1 209,00
42	1 410,00	1,4100	125	1 210,00	126	1 212,50	127	1 214,00
43	1 420,00	1,4200	128	1 215,00	129	1 217,50	130	1 219,00
44	1 430,00	1,4300	131	1 220,00	132	1 222,50	133	1 224,00
45	1 440,00	1,4400	134	1 225,00	135	1 227,50	136	1 229,00
46	1 450,00	1,4500	137	1 230,00	138	1 232,50	139	1 234,00
47	1 460,00	1,4600	140	1 235,00	141	1 237,50	142	1 239,00
48	1 470,00	1,4700	143	1 240,00	144	1 242,50	145	1 244,00
49	1 480,00	1,4800	146	1 245,00	147	1 247,50	148	1 249,00
50	1 490,00	1,4900	149	1 250,00	150	1 252,50	151	1 254,00
51	1 500,00	1,5000	152	1 255,00	153	1 257,50	154	1 259,00
52	1 510,00	1,5100	155	1 260,00	156	1 262,50	157	1 264,00
53	1 520,00	1,5200	158	1 265,00	159	1 267,50	160	1 269,00
54	1 530,00	1,5300	161	1 270,00	162	1 272,50	163	1 274,00
55	1 540,00	1,5400	164	1 275,00	165	1 277,50	166	1 279,00
56	1 550,00	1,5500	167	1 280,00	168	1 282,50	169	1 284,00
57	1 560,00	1,5600	170	1 285,00	171	1 287,50	172	1 289,00

Allocation doublée pour les orphelins de père et de mère.

3.) Allocation au décès (art. 123) accordée aux ayants-droit d'affiliés décédés :

- a) en cours d'acquisition de pension
- b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle
- c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers.

— Montant : 10 007,27 F

— Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions : 1 394,28 F.

4.) Rentes

— art. 149 et 174 bis

Les affiliés ne justifiant pas de 60 trimestres de services bénéficient d'une rente servie à partir de l'âge de 55 ans correspondant aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 1940 à leur compte individuel, et depuis le 1^{er} janvier 1941 à 1 % des salaires soumis à cotisations.

Ces rentes sont augmentées d'une bonification pour chaque trimestre effectué au fond si l'assurée justifie d'un minimum de 40 trimestre de services miniers ou assimilés.

Cette rente est portée au montant minimum annuel de 1 586,09 F lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans sauf si les services miniers lui permettent à cet âge de percevoir une pension calculée selon les règles du régime général d'un montant supérieur.

— Décret 73-530 du 15 juin 1973.

Les assurés réunissant entre 40 et 60 trimestres de services miniers et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif pour raisons économiques après le 31 décembre 1959, peuvent obtenir une rente revalorisable qui ouvre des droits à la veuve.

TABLEAU I - MONTANT ANNUEL DES RETRAITES MINIÈRES (JOUR) DATE D'EFFET : 1^{er} JANVIER 1984

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS							
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	
15	0,53	1 632,56	0,51	1 710,64	0,52	1 738,72	0,53	1 766,80	0,54	1 794,88	0,55	1 822,96	0,56	1 851,04	
16	0,54	1 774,32	0,55	1 822,96	0,56	1 851,04	0,57	1 879,12	0,58	1 907,20	0,59	1 935,28	0,60	1 963,36	
17	0,55	1 926,08	0,56	1 978,72	0,57	2 006,80	0,58	2 034,88	0,59	2 062,96	0,60	2 091,04	0,61	2 119,12	
18	0,56	2 077,84	0,57	2 130,48	0,58	2 158,56	0,59	2 186,64	0,60	2 214,72	0,61	2 242,80	0,62	2 270,88	
19	0,57	2 229,60	0,58	2 282,24	0,59	2 310,32	0,60	2 338,40	0,61	2 366,48	0,62	2 394,56	0,63	2 422,64	
20	0,58	2 381,36	0,59	2 434,00	0,60	2 462,08	0,61	2 490,16	0,62	2 518,24	0,63	2 546,32	0,64	2 574,40	
21	0,59	2 533,12	0,60	2 585,76	0,61	2 613,84	0,62	2 641,92	0,63	2 670,00	0,64	2 698,08	0,65	2 726,16	
22	0,60	2 684,88	0,61	2 737,52	0,62	2 765,60	0,63	2 793,68	0,64	2 821,76	0,65	2 849,84	0,66	2 877,92	
23	0,61	2 836,64	0,62	2 889,28	0,63	2 917,36	0,64	2 945,44	0,65	2 973,52	0,66	3 001,60	0,67	3 029,68	
24	0,62	2 988,40	0,63	3 041,04	0,64	3 069,12	0,65	3 097,20	0,66	3 125,28	0,67	3 153,36	0,68	3 181,44	
25	0,63	3 140,16	0,64	3 192,80	0,65	3 220,88	0,66	3 248,96	0,67	3 277,04	0,68	3 305,12	0,69	3 333,20	
26	0,64	3 291,92	0,65	3 344,56	0,66	3 372,64	0,67	3 400,72	0,68	3 428,80	0,69	3 456,88	0,70	3 484,96	
27	0,65	3 443,68	0,66	3 496,32	0,67	3 524,40	0,68	3 552,48	0,69	3 580,56	0,70	3 608,64	0,71	3 636,72	
28	0,66	3 595,44	0,67	3 648,08	0,68	3 676,16	0,69	3 704,24	0,70	3 732,32	0,71	3 760,40	0,72	3 788,48	
29	0,67	3 747,20	0,68	3 799,84	0,69	3 827,92	0,70	3 856,00	0,71	3 884,08	0,72	3 912,16	0,73	3 940,24	
30	0,68	3 898,96	0,69	3 951,60	0,70	3 979,68	0,71	4 007,76	0,72	4 035,84	0,73	4 063,92	0,74	4 092,00	
31	0,69	4 050,72	0,70	4 103,36	0,71	4 131,44	0,72	4 159,52	0,73	4 187,60	0,74	4 215,68	0,75	4 243,76	
32	0,70	4 202,48	0,71	4 255,12	0,72	4 283,20	0,73	4 311,28	0,74	4 339,36	0,75	4 367,44	0,76	4 395,52	
33	0,71	4 354,24	0,72	4 406,88	0,73	4 434,96	0,74	4 463,04	0,75	4 491,12	0,76	4 519,20	0,77	4 547,28	
34	0,72	4 506,00	0,73	4 558,64	0,74	4 586,72	0,75	4 614,80	0,76	4 642,88	0,77	4 670,96	0,78	4 699,04	
35	0,73	4 657,76	0,74	4 710,40	0,75	4 738,48	0,76	4 766,56	0,77	4 794,64	0,78	4 822,72	0,79	4 850,80	
36	0,74	4 809,52	0,75	4 862,16	0,76	4 890,24	0,77	4 918,32	0,78	4 946,40	0,79	4 974,48	0,80	5 002,56	